



11 JUILLET 2019

COMITÉ SYNDICAL



1 - COMPTE RENDU DU DERNIER COMITE

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire d'éventuelles remarques sur le compte rendu du Comité du 28 mars dernier qui a été adressé par courrier le 1^{er} juillet dernier avec la convocation et la note de synthèse.

Aucune observation n'est faite.

2 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2018 SUR LA GESTION ET LA QUALITE DE SERVICE

Les membres de la Commission Consultative des Services publics locaux se sont réunis le 27 juin dernier en vue de la présentation et examen :

- Du rapport de délégation de service **public 2018 de l'usine d'incinération de Rambervillers**, par M. GUITTONNEAU, son directeur :
 - Pour Sovvad
 - Et Feniix

- Du rapport de délégation de service public 2018 pour la construction et **l'exploitation du transit de Saint-Dié des Vosges** par M. SCHWINN

- **Du rapport de l'activité de Evodia pour l'année écoulée.**

Rapports joints.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Prend acte de la communication du compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin dernier sur les rapports de délégation de l'usine de Rambervillers pour Sovvad et Feniix, du transit de Saint-Dié des Vosges et du rapport d'activité de Evodia de 2018.

3 – AVENANT N°1 A LA DSP PORTANT SUR **L'EXPLOITATION ET LA MODERNISATION DE L'UIOM DE RAMBERVILLERS ET LA CREATION-EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR**

L'avancement des travaux de modernisation de l'UIOM de RAMBERVILLERS fait apparaître des besoins nouveaux nécessitant une adaptation du contrat de délégation, dans le respect de son esprit initial et sans en changer la nature, conformément à l'article 97 dudit contrat.

Il est proposé au Comité la signature de l'avenant 1 portant sur les points suivants :

- Au cours de la phase de travaux, le délégataire a apporté des précisions sur la technologie du procédé définitivement retenu et a affiné son planning prévisionnel. Ces éléments complémentaires seront annexés à l'avenant.
- Afin de faciliter la gestion des tonnages détournés, les modalités de mise en œuvre de la garantie de détournement du délégataire sont définies plus clairement avec un lissage sur toute la période des travaux au lieu d'attendre un dépassement en fin de période.
- Une priorité de traitement des tonnages du périmètre d'EVODIA sur l'usine de Rambervillers est instaurée sans que cela ne fasse obstacle au traitement sur d'autres sites, notamment pour une bonne gestion des tonnages.
- Dans un souci de gestion administrative rationalisée, la révision du prix sera désormais trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la DSP portant sur l'exploitation et la modernisation de l'UIOM de RAMBERVILLERS ainsi que sur la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par l'UIOM.

4 – FACTURATION PRESTATION OPTIONNELLE ET FACULTATIVE DE REPONSE AUX LEVIERS D’OPTIMISATION DE CITEO

Dans le cadre de l’accompagnement des collectivités vosgiennes pour la réponse à l’appel à candidatures Citeo sur l’extension des consignes de tri plastiques, une prestation optionnelle a été intégrée afin de préparer une réponse non obligatoire aux leviers d’optimisation de la collecte pour les collectivités qui le souhaitent.

Cette prestation optionnelle doit être refacturée par Evodia aux collectivités souhaitant en bénéficier, conformément à ce qui a été décidé lors du bureau du 31 janvier dernier.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a indiqué à Evodia, par courrier en date du 3 juillet 2019, vouloir déposer une candidature sur le levier 1 d’optimisation de la collecte : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées.

Il conviendra donc de lui refacturer le temps passé du bureau d’études sur son accompagnement, sur la base d’un montant de 750 € HT/jour, soit 900 € TTC/jour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **à l’unanimité** :

- Autorise le Président à refacturer à la Communauté de Communes des Hautes Vosges l’accompagnement du bureau d’études sur sa réponse au levier n°1, sur la base de 750 € HT/jour,
- Autorise le Président à signer les documents afférents.

5 – OUVERTURE DE CREDIT

Dans le cadre de la création de l’extranet à destination des adhérents, il convient d’ouvrir des crédits dans le budget de l’exercice.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget sont modifiés comme suit :

Crédit à ouvrir :

2051 – Concessions, droits similaires : + 30 000 €

Crédit à réduire :

21318 – Autres bâtiments publics : - 30 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **à l'unanimité** :

- Vote les modifications de crédits présentées ci-dessus.

6 – EXTENSION DE DELEGATION DU PRESIDENT

Dans le cadre de l'accompagnement de ses adhérents, EVODIA peut être amené à mettre à disposition des chargés de mission ou des animateurs. De telles mises à disposition sont notamment envisagées en appui de la réalisation du PLPDMA – sans que la réalisation de ce projet soit le motif exclusif de mise à disposition.

Ces mises à dispositions prendront la forme de conventions de mise à disposition qui donneront lieu à un remboursement selon les conditions de l'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée.

En cas d'aides diverses ou de financement de la mise à disposition par une structure tierce, le remboursement portera sur le coût réel supporté par EVODIA.

Conformément à l'article 61-1 II de la loi 84-53 précitée, il pourra être dérogé au principe de remboursement.

Afin d'éviter une délibération systématique, il est proposé d'intégrer la signature de ce type de convention aux délégations de pouvoirs qui me sont confiées.

Conformément à l'article 62 de la loi précitée, ces mises à disposition feront l'objet d'un rapport annuel précisant le nombre d'agent mis à disposition et les organismes bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité, décide d'intégrer aux** délégations de pouvoirs du Président :

- Les conventionnements avec les collectivités adhérentes pour la mise à disposition de chargés de mission et animateurs et tous les actes s'y rattachant, y compris la définition des modalités de remboursement et le choix d'y déroger
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des exercices considérés.

7 – CONVENTION AVEC LE SYTEVOM (70)

Afin d'élargir les possibilités de recours à d'autres sites de traitement pendant les arrêts techniques, avaries de FENIIX et remédier au manque de disponibilités d'autres sites de traitement également utilisés, il est proposé de conventionner avec le Sytevom (Haute Saône) pour l'utilisation de l'UVE de Noidans le Ferroux pour une durée de 1 an renouvelable selon le tarif suivant :

- Traitement par incinération : 120 € HT la tonne (TGAP incluse)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **à l'unanimité** :

- Décide de conventionner avec le Sytevom pour la prise en charge d'OMR par incinération.
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document associé.

8 – CONVENTION AVEC LA VILLE D'EPINAL

Dans le cadre des animations autour du tri et de la prévention des déchets, Evodia interviendra à la rentrée scolaire 2019-2020 lors des aménagements du temps de l'enfant d'Epinal (ATE). L'équipe d'animatrices réalisera des ateliers une fois par semaine (prévu le mardi) pour sensibiliser les enfants à une meilleure gestion des déchets et sur les gestes qui permettent de réduire la production de déchets (compostage, gaspillage alimentaire, textiles...).

Pour ce faire une convention sera rédigée pour cadrer les modalités d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité**, autorise le Président d'Evodia à signer cette convention.

9 – REFACTURATION D'UNE NON CONFORMITE EXCEPTIONNELLE SUR FENIIX

Lors d'un apport sur Fénix en provenance du transit de Razimont en mars dernier, une cuve contenant encore du fuel a été trouvée lors du déchargement et son élimination a été prise en charge par Evodia selon la filière adéquate. Ce produit ne faisant pas partie de l'arrêté de Fénix du fait des risques d'explosions majeurs de ce produit sur une usine d'incinération, il convient donc de refacturer ce montant au SICOVAD, en supplément du forfait de non-conformité habituel.

Ce sont les Ets Grandidier qui ont été mandatés pour traiter les 100L de fuel encore présent dans la cuve et pour éliminer cette dernière, pour un montant de 242.17 € HT soit 290.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à refacturer au SICOVAD le montant de cette non-conformité exceptionnelle,
- Autorise le Président à signer les documents afférents.

10 – VALIDATION DU PLPDMA

L'élaboration des PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités responsables de la collecte des DMA. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA et les objectifs sont définis dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Par délibération du Comité Syndical le 12 juillet 2017, la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi a été créée. Celle-ci est composée d'un binôme élu-technicien de chaque collectivité adhérente et a une vocation consultative et prospective. L'ensemble des collectivités adhérentes a, par la même occasion, confié le portage de l'élaboration de ce programme à Évodia.

Suite aux travaux réalisés en concertation avec les adhérents d'Évodia et les acteurs du territoire en lien avec la prévention des déchets, le PLPDMA a été élaboré en tenant compte de la réglementation et des objectifs du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Il contient donc :

- Un diagnostic quantitatif et qualitatif départemental
- Des objectifs quantitatifs, stratégiques et opérationnels
- **Un plan d'actions**
- Des indicateurs
- La définition des moyens techniques, humains, financiers et politiques.

Suite à la validation du projet de PLPDMA par la CCES le 13 juin 2019, celui-ci a été proposé à la consultation publique pour une durée de 3 semaines.

La consultation publique a permis de soumettre cette proposition de programme et de recueillir l'avis des Vosgiens.

Suite à cette consultation, seulement deux retours ont été formulés sur le formulaire du site internet d'Évodia. Ces deux retours n'ont pas généré de modification du PLPDMA.

Ce programme sera déployé pour une durée réglementaire de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025, à l'issue de laquelle il devra être réévalué.

Cette mise en œuvre ne sera effective que si les membres du Comité Syndical valident le contenu du PLPDMA. De même, chaque adhérent devra ensuite valider le PLPDMA dans son intégralité et définir leurs moyens pour mener à bien ce programme, par délibération et ce avant le 27/09/2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **à l'unanimité** :

- Adopte le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dans son intégralité, pour la période 2020-2025.
- Autorise le Président d'Évodia ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour la mise en œuvre du PLPDMA.
- Autorise le Président d'Évodia ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au PLPDMA.

11 – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale aux termes duquel l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires du personnel en relevant dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 visée ci-dessus en vertu duquel, l'assemblée délibérante fixe dans les limites prévues à l'article 88 :

- la nature
- **les conditions d'attribution**
- et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires

et précisant d'autre part, que pour la détermination du montant des indemnités, seuls sont pris en compte les emplois effectivement pourvus et inscrits au budget; l'autorité territoriale déterminant, quant à elle, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2016 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail intervenue au regard des décrets n° 2000-815 du 25/08/00 et n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 portant sur ledit objet,

Vu le Décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement (JO 28/08/2003)

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2010 modifiant l'arrêté du 25/08/2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25/08/03 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement (JO 25/07/10)

Vu l'annexe du décret du 6 Septembre 1991 visé ci-dessus relative aux équivalences de fonctions entre Fonction Publique d'Etat et Fonction Publique Territoriale,

Vu ses délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire en date du 20.12.2016,

Vu le tableau des effectifs arrêté en dernier lieu par délibération en date du 18 octobre 2016,

Vu les nécessités de service,

Fixe ainsi qu'il suit :

- pour chaque cadre d'emplois concerné, les grades éligibles à l'indemnité spécifique de service :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES
Ingénieur	Ingénieur Territorial

Fixe d'autre part :

- le taux de base servant au calcul du taux moyen annuel : soit 361,10€
- le coefficient par grade :

- Ingénieur à partir du 6^{ème} échelon : 33
- Ingénieur à partir du 1er échelon : 28
- le coefficient de modulation géographique par service : 1,10

Arrête :

le montant de l'enveloppe à :

- Ingénieur : $(361,10 \times 33 \times 1,10) \times 2$ (nombre de bénéficiaires) : 26 215,86€

Fixe :

- le cas échéant des coefficients de modulation individuelle maximum :
 - Ingénieur : 1,15

Dit :

- que l'indemnité spécifique de service est élargie aux agents contractuels
- que les crédits seront ouverts annuellement sur les bases ci-dessus
- que le montant des attributions individuelles sera arrêté au regard des conditions ci-dessous définies :
 - Conditions d'attribution
 - La manière de servir et le comportement
 - La disponibilité, l'assiduité
 - Le niveau de responsabilité, l'encadrement
 - L'assujettissement à des sujétions particulières
 - Résultats

Précise :

- que son versement interviendra selon un rythme mensuel.

Précise qu'en dernier lieu :

- L'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POINTS DIVERS :

Présentation des grandes lignes du dossier de candidature aux ECT

Evodia et ses adhérents ont confié à INDDIGO une mission d'accompagnement pour le remplissage du dossier de candidature CITEO ainsi que des leviers d'optimisation de la collecte.

En mars dernier, une délibération a été prise afin d'acter le passage départemental des extensions des consignes de tri plastiques ainsi que le portage par Evodia de la stratégie de communication départementale, qui sera déclinée en fonction des moyens et outils de chacun des adhérents.

Ce dossier est à déposer pour le 12 juillet et est structuré de la manière suivante :

- Présentation du candidat
- Présentation du projet
- Objectifs et enjeux
- État des lieux et diagnostic
- Descriptif du projet
- Synergie du projet avec les territoires voisins
- Plan de communication : un groupe de travail communication va être créé à cet effet
- Descriptif du pilotage et de l'organisation du projet
- Indicateurs de suivi et évaluation des résultats
- Planning : démarrage de la collecte en ECT au 1^{er} juillet 2020 avec mise en place de la communication au 1^{er} juin et piqûre de rappel en septembre.
- La mise en œuvre de l'extension des consignes
 - Dimensionnement, organisation et mise en place des moyens matériels et humains sur la pré-collecte et la collecte
 - Présentation de la solution de valorisation énergétique des refus de tri plastiques existante ou envisagée
- Présentation du ou des levier(s) d'optimisation de la collecte

La préparation de ce dossier a fait l'objet de 9 réunions individuelles et de 4 réunions collectives : il a été ainsi élaboré collectivement et a été envoyé en relecture auprès des référents élus, techniques et communication qui avaient été fléchés par chacune des collectivités.

La prochaine étape sera donc maintenant de mettre en place ce qui a été annoncé par chaque adhérent dans ce dossier et de se tenir prêt pour le retour de CITEO attendu pour décembre 2019.

Etat d'avancement de la signature de la convention avec Eco DDS

Depuis le début d'année 2019, de nombreux allers-retours ont eu lieu entre les pouvoirs publics et Eco DDS quant à la nouvelle convention que ce dernier souhaitait proposer aux collectivités

et qui soulevait de nombreux désaccords, notamment sur l'arrêt produits et la prise en charge financière par Eco DDS de la période allant du 11 janvier à fin février pendant laquelle il n'a pas été agréé.

Durant cette période, les collectivités ont dû se substituer à lui pour prendre en charge l'intégralité des DDS collectés sur leurs déchèteries, ce qui représente à l'échelle des Vosges un montant de 20 368,59 € (Eco DDS propose de rembourser à hauteur de 625 €/T, soit un reliquat à charge des collectivités d'environ 2 000 €), auquel s'ajoute le montant du mois de mars, non pris en charge par le remboursement d'Eco DDS, pour une valeur de 21 575,98€ soit un global de près de 23 500 €.

Pour autant, et sans signature de convention avant le 30 juin, Eco DDS menaçant de nouveau de suspendre les collectes dès le 1^{er} juillet sans assurance d'un nouveau remboursement ni du versement du soutien annuel forfaitaire, qui représente plus de 35 000 € à l'échelle des Vosges.

Afin d'assurer la continuité de service en ce début de période estivale toujours complexe sur les déchèteries et de limiter les pertes financières, le Président a signé la nouvelle convention le 27 juin dernier. Toutefois, Evodia a relayé auprès de l'éco-organisme et du ministère des courriers présentant ses points de désaccord avec cette convention.

Son détail ainsi que les modalités de reversement des DDS sur le T1 vous seront présentées ultérieurement.

Nouveau parcours pédagogique du centre de tri textiles

Depuis le 10 juillet 2019, le centre de tri textiles de Capavenir Vosges a son parcours pédagogique. Evodia a conçu – en partenariat avec Vosges TLC – des modules d'animations et des outils de communication pour sensibiliser les visiteurs au bon geste de tri ainsi qu'au réemploi du textile. Les animatrices accueilleront tous les mercredis le public (à partir de 10 ans).

Partenariat avec l'Open88

L'Open88 est le 3^{ème} tournoi féminin Français qui se déroule actuellement du 8 au 14 juillet 2019 à Contrexéville. Cette compétition s'inscrit depuis de nombreuses années dans des

actions en lien avec le développement durable. En 2018, les dirigeants de l'Open88 se sont rapprochés d'Evodia pour aller encore plus loin dans leur démarche et ainsi mettre en place des actions autour du tri des déchets et de la réduction des déchets sur place.

Cet accompagnement s'est déroulé en plusieurs étapes :

- phase de diagnostic lors de l'Open88 en 2018
- phase de restitution et propositions de solutions fin 2018
- choix des actions mises en place début 2019
- plusieurs réunions de travail notamment avec les parties prenantes du tournoi (traiteur, communauté de communes en charge de la collecte des déchets...).

Durant toute la manifestation les équipes d'Evodia sont présentes pour mener des animations autour du tri des déchets et de la prévention. Evodia a également travaillé sur une nouvelle signalétique sur les points de tri et les lieux générateurs de déchets et a conçu un guide spécial déchets pour les bénévoles. La Communauté de Communes Terre d'eau est associée dans la démarche avec des animations pour le jeune public et la collecte de biodéchets.

11, rue Gilbert Grandval
CS 10040
88026 Epinal Cedex
03 29 34 36 61

evODIA
Établissement Vosgien d'Optimisation
des Déchets par l'Innovation et l'Action

    | www.evodia.org